# Les Règlements

Les Championnats sont placés sous les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, sous les règlements de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, et notamment, sous les dispositions particulières concernant les obligations d'équipes de jeunes et le Statut de l'arbitrage.

## ORGANISATION DES CHAMPIONNATS 2023/2024
## MONTEES ET DESCENTES

| Descentes de R3 | DEPARTEMENTAL 1<br>1 groupe de 12 équipes | | DEPARTEMENTAL 2<br>2 groupes de 12 équipes | | DEPARTEMENTAL 3<br>2 groupes de 12 équipes | | DEPARTEMENTAL 4<br>1ère phase : 3 groupes de 5 équipes<br>2ème phase : 1 poule ELITE (8 égu.) et 1 poule CONSOLANTE (7 égu.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ↑ | ↓ | ↑ | ↓ | ↑ | ↓ | ↑ |
| 0 | 1er et 2ème (*) | 12ème | 1er de chaque groupe + **le meilleur 2ème (*)** | 12ème de chaque groupe | 1er et 2ème de chaque groupe (*) | 12ème de chaque groupe | 1er, 2ème, 3ème **et 4ème** de la poule Elite (*) |
| 1 | 1er et 2ème (*) | 11ème et 12ème | 1er de chaque groupe + **le meilleur 2ème (*)** | **12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème** de chaque groupe | 1er et 2ème de chaque groupe (*) | **12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème** de chaque groupe | 1er, 2ème, 3ème **et 4ème** de la poule Elite (*) |
| 2 | 1er et 2ème (*) | 11ème et 12ème | 1er de chaque groupe (*) | **12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème** de chaque groupe | 1er de chaque groupe et le meilleur 2ème (*) | **12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème** de chaque groupe | 1er, 2ème, 3ème de la poule Elite (*) |
| 3 | 1er et 2ème (*) | 10ème, 11ème et 12ème | 1er de chaque groupe (*) | 11ème et 12ème de chaque groupe | 1er de chaque groupe et le meilleur 2ème (*) | **12ème de chaque groupe + le moins bon 11ème** de chaque groupe | 1er, 2ème de la poule Elite (*) |
| 4 | 1er et 2ème (*) | 9ème, 10ème, 11ème et 12ème | 1er de chaque groupe (*) | 11ème et 12ème de chaque groupe | 1er de chaque groupe (*) | 11ème et 12ème de chaque groupe | 1er, 2ème de la poule Elite (*) |
| 5 | 1er et 2ème (*) | 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème | 1er de chaque groupe (*) | 11ème et **12ème de chaque groupe + le moins bon 10ème** | 1er de chaque groupe (*) | 11ème et **12ème de chaque groupe + le moins bon 10ème** | 1er, 2ème de la poule Elite (*) |

(*) ou ayant droit

## DETERMINATION DE L'EQUIPE LA MIEUX CLASSEE

**Equipes à égalité dans un même groupe.**
Article 5.D des règlements de la L.B.F.C., à l'exception du classement du Challenge de l'Ethique Sportive.

**Equipes à égalité dans deux ou plusieurs groupes différents.**
Dans ce cas, le départage des équipes à égalité de place d'ayant droit sera déterminé de la façon suivante :

a) Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matchs)
b) En cas d'égalité, il est ensuite tenu compte de la différence de buts (buts pour, buts contre)
c) En cas d'égalité au vu des deux critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
d) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Toutes les poules de Championnat sont composées de 12 équipes à l'exception du Départemental 4 qui est tributaire du nombre d'engagés.

Départemental 1 : 12 équipes
Départemental 2 : 2 groupes de 12 équipes
Départemental 3 : 2 groupes de 12 équipes
Départemental 4 : 3 groupes de 5 équipes pour la première phase et 1 groupe de 8 équipes + 1 groupe de 7 équipes pour la seconde phase

## DROITS A L'ACCESSION

Les droits des Clubs à l'accession ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf en cas de sanction sportive ou d'exigence réglementaire.

Clubs de Football Entreprise :

Un club de Football Entreprise peut disputer les championnats de District du Départemental 4 au Départemental 2 compris.

Un club de Football Entreprise ne pourra donc en aucun cas accéder au championnat Départemental 1.

Ce club sera soumis aux dispositions concernant les obligations des clubs et en particulier celles concernant les équipes de Jeunes et le statut de l'Arbitrage, selon le niveau du championnat.

## RETROGRADATIONS

Descendent automatiquement dans la division immédiatement inférieure, **les équipes classées** :
*** Pour la Départementale 1** → 12ème
*** Pour la Départementale 2** → 12ème de chaque groupe
*** Pour la Départementale 3** → 12ème de chaque groupe
*** Pour la Départementale 4** → Aucune descente

**Ces équipes peuvent être accompagnées, le cas échéant d'une ou plusieurs équipes suivant les rétrogradations de la division immédiatement supérieure.**

- ➔ Dans le cas d'un groupe supérieur à 12 équipes, les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du

  nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

Par ailleurs, aucune division ne pourra comprendre deux équipes d'un même Club à l'exception de la dernière division.

Dans le cas où une équipe descend dans une division où joue l'une de ses équipes réserves, cette équipe réserve sera rétrogradée, quel que soit son classement à l'issue du Championnat.

En ce qui concerne les équipes de jeunes, un règlement particulier sera établi par la Commission compétente.

**FORMATION DES GROUPES**

Afin de former les groupes, il est fait appel aux Clubs les mieux classés par ordre décroissant.

Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte de répartir équitablement les équipes accédantes et les équipes rétrogradées dans chacun des groupes.

**GROUPE INCOMPLET**

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'une division ou groupe de division incomplet, il sera donné priorité au maintien des équipes qui étaient en position de descente. Il sera fait appel, pour compléter la division ou groupe de division à l'équipe la mieux classée parmi ces équipes descendantes selon les modalités en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à tous les championnats séniors de District hormis la Départementale 4.

L'équipe classée dernière de son groupe ainsi que les équipes étant forfait général descendent obligatoirement dans tous les cas.

Si le maintien des équipes descendantes ne suffisait pas à compléter ce ou ces groupes, il appartiendrait à la Commission Compétente et au Comité de Direction de statuer sur ce ou ces cas.

**ENTENTES SENIORS**

Les clubs du District de la Nièvre de Football ont la possibilité d'engager des ententes seniors dans toutes les divisions des championnats de District.

***ART. 1*** – Ces Ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur du District.

***ART. 2*** – Les clubs en entente sont du même District (sauf dérogation exceptionnelle), le nombre de clubs dans l'entente n'est pas limité

***ART. 3*** – Une équipe sénior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat sénior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent

pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat sénior féminin. La constitution d'une équipe sénior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

***ART. 4*** – Les clubs en activité peuvent se mettre en entente. Le niveau de départ de l'entente sera celui de l'équipe hiérarchiquement la mieux classée.

***ART. 5*** – Des clubs ayant chacun des équipes en leur nom propre peuvent avoir d'autres équipes en entente, mais ne peuvent évoluer dans la même division sauf en dernière division de District.

***ART. 6*** – Il est fait obligation lors de l'engagement de l'entente de préciser l'ordre des bénéficiaires de l'entente. Le protocole d'entente sera fourni par le District.

***ART. 7*** – En cas de rupture de l'entente, les clubs la composant pourront repartir la saison future au niveau le plus élevé de l'entente pour le bénéficiaire et dans les divisions inférieures où évoluent les autres équipes de l'entente par ordre hiérarchique des bénéficiaires.

***ART. 8*** – En coupe les équipes en entente ne pourront rencontrer les équipes de leurs clubs respectifs (sauf en finale).

***ART. 9*** – Les clubs en entente s'engagent à respecter les règlements officiels (F.F.F. – LIGUE – DISTRICT). Concernant l'arbitrage, le bénéficiaire de l'entente devra être en règle vis-à-vis de sa division.

***ART. 10*** – En cas de forfait (simple ou général) les amendes seront supportées à parts égales par les clubs constituant l'entente.

***ART. 11*** – Les amendes infligées aux joueurs seront supportées par le club de leur appartenance.

***ART. 12*** – La qualification des joueurs en entente est soumise aux mêmes règlements que ceux régissant les compétitions du District de la Nièvre de Football.

***ART. 13*** – Tous les cas non prévus au règlement seront réglés par les commissions concernées et éventuellement par le Comité de Direction.

## RENONCIATION OU IMPOSSIBILITE D'ACCEDER

Si une équipe ayant, de par son classement, droit à l'accession en division supérieure, y renonce, pour quelque motif que ce soit, il sera fait appel à la meilleure équipe suivante du groupe, jusqu'à l'ayant droit classé quatrième inclus.

Tout Club appelé à remplacer un Club ayant renoncé à l'accession devra faire connaître sa décision dans les 48 heures de la réception de la demande qui lui sera faite.

Toute équipe demandant à ne pas être maintenue dans la division où elle doit opérer, devra le faire connaître par lettre recommandée ou courrier électronique avec en-tête du club, dans les 10 jours suivant la notification du classement officiel (celle-ci sera reversée dans la division immédiatement inférieure, ou celle de son choix).

Dans le cas où les équipes classées de la 1ère à la 4ème place incluse d'un groupe ne pourraient accéder, la Commission des Compétitions Seniors prendrait des dispositions particulières (voir paragraphe "GROUPE INCOMPLET").

## DROITS FORFAITAIRES

Les Clubs sont débités d'un droit forfaitaire d'engagement fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

**CHAMPIONNATS SENIORS**

Les rencontres auront lieu par matchs aller et retour, selon le règlement des championnats, étant précisé que toutes les rencontres en retard devront être disputées avant les deux dernières journées.

Ces deux dernières journées seront disputées dans l'ordre prévu au calendrier et à la même heure (sauf contraintes liées aux horaires de match des équipes supérieures).

Toutefois la Commission compétente pourra accorder des dérogations, au vu des classements, dans le seul cas où il n'y aurait aucune incidence sur les accessions ou les rétrogradations.

Au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du Championnat, ce dernier pourra être suspendu, jusqu'à résorption complète du retard.

Pour tous les championnats seniors du DNF, l'équipe classée première de son groupe sera déclarée championne.

**CHANGEMENT D'HORAIRES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE (CHAMPIONNATS SENIORS)**

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant **la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14 H 30.**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Dans les cinq (5) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat du District avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par le District est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par le District, est susceptible de non-homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

**OBLIGATION ÉDUCATEURS**

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire à minima du CFF3 ou s'engager à passer et obtenir le CFI Seniors dans la saison sportive.

Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle.

**Article 34 Bis – Dérogation régionale : couverture de deux équipes à obligations par un même éducateur.**

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, relatif à l'unicité de la licence « éducateur »,

a) Au sein d'un même club :

Il est admis qu'un éducateur salarié* pourra couvrir deux équipes à obligations

b) Au sein de deux clubs différents :
Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié* au sein de chacun des deux clubs.

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraineur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.
* La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.

Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée.
Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.

La Commission compétente n'appliquera les dispositions financières qu'après l'avis de la Direction Technique Départementale.
Les clubs participant au championnat de Départemental 1 sont tenus de noter le nom de leur éducateur diplômé sur la fiche d'engagement.
**Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.**

**OBLIGATION ARBITRES**

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition du District est variable selon le niveau de l'équipe A :
· Départemental 1 2 arbitres dont 1 majeur
· Départemental 2 1 arbitre
· Départemental 3 1 arbitre
· Départemental 4 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire
En cas de manquement, le statut impose des sanctions sportives et des sanctions financières.
Un club en 3ème saison d'infraction se verra interdire l'accession au cas où il en aurait gagné le droit.
Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District.
Pour de plus amples renseignements, consulter les règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté (Art. 33) ou le Statut de l'Arbitrage (articles 1 à 49) annexé aux Statuts et Règlements de la FFF.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

## CATEGORIES D'AGES (Article 66 des R.G.)

| Catégories | Années | Pratique | Mixité |
|---|---|---|---|
| U6/U6F | 2018 ou 2019 dès 5 ans | U7 / Foot à 3/4 | Oui |
| U7/U7F | 2017 | | |
| U8/U8F | 2016 | U9 / Foot à 5 | Oui |
| U9/U9F | 2015 | | |
| U10/U10F | 2014 | U11 / Foot à 8 | Oui |
| U11/U11F | 2013 | | |
| U12/U12F | 2012 | U13 / Foot à 8 | Oui |
| U13/U13F | 2011 | | |
| U14/U14F | 2010 | U15 / Foot à 11 | Oui |
| U15/U15F | 2009 | | |
| U16/U16F | 2008 | U18 / Foot à 11 | Non |
| U17/U17F | 2007 | | |
| U18/U18F | 2006 | | |
| U19/U19F | 2005 | Séniors / Foot à 11 (ou à 8) | Non |
| U20/U20F | 2004 | Séniors / Foot à 11 (ou à 8) | |
| Séniors/Séniors F | 1989 à 2003 | Séniors / Foot à 11 (ou à 8) | |
| Vétérans/Séniors F | avant 1989 | Séniors - Vétérans / Foot à 11 (ou à 8) | |

**SURCLASSEMENT LICENCES JEUNES** (Art. 73 et 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
**MIXITE** (Article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Netto

Nevers Hôpital

ON GAGNE TOUS À PAYER MOINS CHER

Hard discount :
En français, ça se dit
Netto!

# CHAMPIONNATS JEUNES

## BRASSAGES EN CATEGORIES U13-U15-U18 SUR LA PHASE DITE « AUTOMNALE » :

Conformément à l'architecture proposée et adoptée en Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté en juin 2017 à Dôle, le District est en charge d'organiser une phase de brassage comprise entre septembre et décembre afin de proposer à la LBFC (au 31 décembre) trois accédants en U13 aux championnats « Inter-secteurs » (en U15-U18, le nombre d'accédants sera défini au prorata du nombre d'équipes ayant terminé la phase automnale).
Libre au District de composer, ou pas, une poule dite « Accédants » sur sollicitation du District auprès des clubs. Les candidatures seront validées ou départagées par la Commission Sportives Jeunes avec aval du Comité de Direction sur des critères de structuration, formation, labellisation et participation aux différentes sélections (le tableau est à la disposition des clubs qui en feront la demande).

**Admissibles aux Inter-secteurs.**
La phase brassage aux Inter-secteurs est ouverte aux équipes des clubs, aux ententes et aux groupements.
Pour accéder aux phases inter-secteurs, les éducateurs en charge des équipes (U13-U15-U18) devront à minima posséder le module de la catégorie correspondante.
Pour prétendre à figurer dans la phase Inter-secteurs U13, l'équipe devra être en capacité de proposer un « Tuteur d'arbitre assistant » ayant suivi la formation proposée par le District en phase précédente.

**Dénomination.**
Le groupe de brassage déterminant aux inter-secteurs sera nommé « groupe D1 ». Dans les deux phases, les groupes hiérarchiques seront nommés, D1-D2 voir D3.

**Organisation des phases.**
La commission des jeunes se réserve le droit d'organiser plusieurs groupes de brassage en phase automnale selon le nombre d'engagements par catégories.
La phase dite « Printemps » pourra être, pour certains, une prolongation de la phase automnale et pour les autres, une refonte par groupe de niveau.
Le champion de la Nièvre par catégorie sera issu du groupe D1.

**U13 Série 1 : Composition du groupe**
Il sera déterminé par la Commission Sportive Jeunes. Elle prendra en compte les critères suivants, générationnel, représentation en CPD et fidélisation des joueurs. La composition du groupe sera en fonction du nombre d'équipes susceptibles de proposer un niveau de jeu cohérent.

**Règlement sportif des championnats U13-U15-U18.**
- Equipes classées ex-aequo : application du règlement de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, art. 2.7.1 et 2.7.2, à l'exception du Fair-play.
- Une seule équipe du même club par poule (sauf dérogation donnée par la Commission des Compétitions Jeunes).
- Les cas non prévus dans le déroulement de ces compétitions seront tranchés par la Commission des Compétitions Jeunes, hors cas disciplinaires.

**U11, U9 et U7 :**
Football éducatif.
Pas de publication des classements.
Les dispositions concernant l'organisation des critériums ou plateaux seront déterminées en début de saison et adoptées lors de la réunion de rentrée des éducateurs de la catégorie respective.

**CLUBS EVOLUANT EN ENTENTE :**

Le Club pouvant constituer une ou plusieurs équipes à lui seul pourra néanmoins engager une équipe supplémentaire en entente. Cependant les joueurs des autres Clubs ne pourront participer qu'aux rencontres de l'équipe appelée "entente". De plus, ces équipes ne pourront être engagées qu'à des niveaux différents ou dans des poules différentes (si un seul niveau).
L'entente revient au bénéfice de chaque Club, s'il présente au moins trois licenciés lors de l'engagement de l'équipe en Entente en Championnat au début de la saison. Il en sera tenu compte lors de l'examen des obligations d'équipes de jeunes des Clubs.

## FUTSAL

En fonction des engagements, la commission futsal organisera un critérium U15, U18 et séniors.
Les modalités seront définies par la commission et validées par le Comité de Direction.

# PARTICIPATION DES JOUEURS EN EQUIPES DE JEUNES

Ce tableau présente, selon leur catégorie, les joueurs autorisés à jouer dans les différents championnats de jeunes et permet de vérifier leur participation en équipe B, C etc… lorsque l'équipe supérieure ne joue pas.

| Championnats par ordre hiérarchique | Joueurs autorisés à jouer | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | U11 | U12 | U13 | U14 | U15 | U16 | U17 | U18 | U19 |
| U19 National | | | | | | | | | |
| U17 National | | | | | | | | | |
| U18 R1 | | | | | | | | | |
| U17 R1 | | | | | * | | | | |
| U16 R1 -R2 | | | | * | | | | | |
| U15 R1 | | | * | | | | | | |
| U14 R1 | | * | | | | | | | |
| U18 Inter-Secteur | | | | | | | | | |
| U18 District | | | | | | | | | |
| U15 Inter-Secteur | | | * | | | | | | |
| U15 District | | | * | | | | | | |
| U13 Inter-Secteur | * | | | | | | | | |
| U13 District | | | | | | | | | |

Joueurs autorisés sans surclassement

* **Dans la limite de 3 joueurs maximum autorisés médicalement**

Double surclassement art 73.2 (sur dossier médical)

Surclassement : autorisation médicale art 73.1 (sur licence)

<u>Règles pour participations en équipes inférieures</u>

*Ne peuvent jouer en équipes inférieures que les joueurs qui ont participé en état de surclassement (cases jaunes ou cases bleues)*

# **MERCI** A TOUS NOS PARTENAIRES

FFF

Ligue BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ de Football

FFF Le Foot Amateur LFA

AGENCE NATIONALE DU SPORT

NIÈVRE le département

Volkswagen

SPcommRT

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS CDOS NIÈVRE

SERVICE CIVIQUE Une mission pour chacun au service de tous

CENTRE LOIRE

Kyriad ★★★ NEVERS

GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs

GRAPHIC

JF DURET BOUCHERIE - CHARCUTERIE - TRAITEUR DECIZE LUSIGNY
57 rue de la République DECIZE 03 86 25 34 58
4 rue du Commerce LUSIGNY 04 70 42 49 13
E-mail : boucheric.duret@orange.fr

NUANCES UNIKALO partenaire du peintre Barbot

C10

EXPERT JARDIN
VENTE ET RÉPARATION DE MATÉRIELS ESPACES VERTS
AU SERVICE DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS
JOHN DEERE STIHL JARDINAGE
LAISSEZ-VOUS TENTER PAR UN ROBOT TONDEUSE
38 Bd Camille Dagonneau - 58 640 VARENNES-VAUZELLES
Tél : 03 86 71 65 35
www.expertjardin.com Expert Jardin

NICOLAS THAUSE — Pompes Funèbres — Saint-Léger-des-Vignes

# **MERCI** A TOUS NOS PARTENAIRES

ADA
LOCATION DE VÉHICULES

Intermarché HYPER
VARENNES VAUZELLES

EXTENSION - RÉNOVATION - DÉCORATION
La Maison Des Travaux — COSNE SUR LOIRE
La Maison Des Travaux — NEVERS
03.86.69.39.51

les Mousquetaires

BERTIN ROUX PAYSAGE
DEPUIS 1979
ENTRETIEN • CRÉATION
ÉLAGAGE • AMÉNAGEMENT
06 86 70 62 93 - 03 86 57 16 93

GB Immobilier
Gérard Belon

BRICO MARCHÉ

BEAUTY SUCCESS

sopadec
EMBALLAGE & DECORATION
EMBALLAGE ALIMENTAIRE | EMBALLAGES D'EXPÉDITION | EMBALLAGES COMMERCIAL | DÉCORATIONS
www.sopadec.com
sopadec 7, rue des docks - 58000 NEVERS
Tél. 03.86.90.19.90 - info@sopadec.com

TOSHIBA

NOHAIN
Ambulance - Santé · Mobilité · Services
www.nohain.fr
COSNE - NEVERS - DECIZE

CASSE AUTO
Entreprise agréée

VOYAGES ROUZEAU

meublena
l'univers du sommeil
CHABERT

Chatellier
2,rue du Gl de Gaulle
RN 7 Nord NEVERS
58640 VARENNES-VAUZELLES
Tél. 03 86 57 90 00 - Fax 03 86 59 55 09
Ebénistes de Père en Fils depuis 4 Générations

Cabinet MERCIER LECROT CATIER
1 bis, Paul-Eluard
58640 VARENNES VAUZELLES
03 86 57 76 77 mlc@mma.fr
RCS 420533093 / n° Orias : 07002018 / www.orias.fr

MMA ENTREPRISE

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

Partenaire de vos succès !

Le GROUPE MDS
imagine l'assurance
dont le sport a besoin

www.mutuelle-des-sportifs.com

Contactez nous

Mutuelle des Sportifs 2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 15 - 🖷 01 53 04 86 87
MDS Conseil 43, rue Scheffer - 75116 Paris

# CRITERIUM FEMININ SENIORS FOOT A 8

Tous les clubs qui le souhaitent peuvent s'y engager.

Ce critérium est ouvert à toutes les joueuses Seniors évoluant avec des Licences Libres, Vétérans, Foot Loisirs et/ou Entreprise.

**Participation des joueuses :** pour les clubs ayant une équipe supérieure engagée en FOOTBALL à 11, en DISTRICT, en INTER-DISTRICTS Ligue ou en Ligue de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : Application de l'Article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Cachet Mutation :** Article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Période de changement de club :** Article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Nombre de mutation en EQUIPE, en ENTENTE de CLUBS :**
Nombre de joueurs « Mutation » : Article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Toutefois, pour les pratiques foot à 8, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

La F.M.I. doit être remplie avant la rencontre suivant les modalités en vigueur.
Toutes les personnes inscrites sur la F.M.I. doivent être licenciées.

Les rencontres seront programmées le dimanche à 10H00 (sauf nouveau protocole COVID).
Cependant les clubs pourront choisir le jour et heure des rencontres entre le vendredi 16 heures et le dimanche après-midi avec l'accord du club adverse et en avisant le District au moins 5 jours avant la date fixée par celui-ci.

A part les spécificités ci-dessus, les règlements en vigueur du DNF doivent être respectés pour le déroulement des rencontres.

Il sera constitué X poules de N équipes en fonction des engagements.

## LOIS DU JEU
## DU FOOT à 8 SENIORS FEMININES

**Article 1 : Terrain de jeu**

Dimensions **longueur 55 à 70 mètres**, **largeur 40 à 50 mètres**. Zone de but : tracée au droit de chaque but, elle mesure 13 mètres de profondeur et 26 mètres de largeur (10 mètres de part et d'autre des montants de buts). Rayon cercle central **6 mètres**. Coup de pied de réparation **9 mètres**.

Dimensions des buts **6 mètres – 2 mètres** (fixations au sol, conforme aux systèmes homologués).

**Article 2 : Le ballon**

Identique à celle du Football à 11 (taille 5).

**Article 3 : Nombre de joueuses**

L'équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but. Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes. Celles–ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre. Les joueuses remplacées peuvent continuer la rencontre en qualité de remplaçantes. Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

**Article 4 : Equipements des joueuses**

Identiques à celle du Football à 11.

**Article 5 : Numéro des maillots**

Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.
Pour l'ensemble des compétitions à 8 des Séniors Féminines du District de la Nièvre de Football, les joueuses doivent être numérotées de 1 à 12. Aucune contestation ultérieure ne sera acceptée.

**Article 6 : Arbitre**

Arbitrage en accord avec le club adverse par une personne bénévole ayant un état d'esprit relayant les valeurs du **P**rogramme **E**ducatif **F**édéral.

**Article 7 : Arbitres assistants**

Le rôle d'assistant est assuré dans la mesure du possible par une joueuse remplaçante. Son temps de jeu devra être au minimum égal à celui de son temps d'assistant.

Si une équipe ne présente que 8 joueuses, un dirigeant devra néanmoins assurer alternativement le rôle d'assistant au détriment des joueuses de champ.

**Article 8 : Durée de la partie**

Seniors : 2 fois 40 minutes + 10 minutes de mi–temps

**Article 9 : Coup d'envoi**

Identique à celle du Football à 11. Les joueuses de l'équipe adverse ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres jusqu'à ce que le coup d'envoi soit donné.

**Article 10 : Ballon en jeu ou hors-jeu**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 11 : But marqué**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 12 : Hors-jeu**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 13 : Coups francs**

Tous les coups francs prévus comme sanctions ou reprises du jeu sont ***DIRECTS.***

**Article 14 : Coups de pied de réparation et coups de pied de pénalité**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 15 : Rentrée de touche**

Identique à celle du Football à 11.

**Article 16 : Coup de pied de but**

Identique à celle du Football à 11.

Le ballon étant placé devant les buts à une distance de 9 mètres (matérialisé à 3 mètres de chaque côté du point de tir au but).

**Article 17 : Coup de pied de coin**

Identique à celle du Football à 11

## PRATIQUE FEMININE SAISON 2023/2024

| Championnats | Joueuses autorisées à participer | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | U6 | U7 | U8 | U9 | U10 | U11 | U12 | U13 | U14 | U15 | U16 | U17 | U18 | U19 |
| Sénior District F | | | | | | | | | | | | | | |
| U15 R1 (G) | | | | | | | | | M ★ | M | | | | |
| U15 Inter-Secteur | | | | | | | | | M ★ | M | | | | |
| U15 District | | | | | | | | | M | M | M | | | |
| U14 R1 (G) | | | | | | | | | M | ★ | | | | |
| U13 Inter-Secteur | | | | | | | M | M | M | | | | | |
| U13 District | | | | | | | M | M | M | | | | | |
| U11 | | | | | M | M | M | | | | | | | |
| Plateau U9 | | | M | M | M | | | | | | | | | |
| Plateau U7 | M | M | M | | | | | | | | | | | |

M Joueuse autorisée en mixité sans surclassement

Joueuse autorisée sans surclassement

M Joueuse autorisée en mixité au sous classement

★ M Surclassement : autorisation médicale art. 73-1 (sur licence)

★ Autorisée si elle est suivie en Parcours Performance Fédéral

Joueuse autorisée si équipe 100% féminine engagée

# Tout pour défendre votre pouvoir d'achat !

# SUPERDESTOCK

## Des prix cassés toute l'année !

## DESTOCKAGE :

**Produits frais, Épicerie, Liquide, Droguerie, Parfumerie, Bazar, Textile**

# C.C. Nevers-Marzy

**Suivez toute notre actualité sur Facebook**

**Superdestock C.C. Nevers Marzy**

# CRITERIUM VETERANS - FOOT A HUIT

**But du Critérium :**

Permettre à tous les anciens joueurs de continuer à pratiquer leur sport favori dans un esprit différent de celui d'une compétition, mais plutôt dans le cadre d'un entretien physique et de continuer à participer à la vie de leur Club.

**Règlement :**

a) Ce Critérium se disputera en un ou plusieurs groupes géographiques, en matchs aller-retour ou en aller simple selon les engagements.

b) Ce Critérium se disputera à **Huit joueurs.** Cependant les équipes pourront, si **elles sont d'accord, jouer à onze contre onze.**
Sur la feuille de match **14 joueurs sont autorisés :** 8 joueurs + 6 remplaçants ou 11 joueurs + 3 remplaçants suivant les cas.

Ces matchs d'une durée de deux fois 45 minutes se dérouleront sur un terrain de foot à 8 ou sur un terrain de foot à 11 si les deux équipes sont d'accord.

c) Tous les participants doivent obligatoirement être licenciés dans **la catégorie « joueurs vétérans ».** Les licences peuvent être **Foot Loisirs**.
Les j**oueurs extérieurs**, c'est à dire les joueurs vétérans licenciés dans un autre Club de la NIEVRE **n'ayant pas d'équipe vétérans engagée dans la même compétition**, sont autorisés dans une limite de **6 joueurs** par équipe.
Les équipes ayant des joueurs extérieurs devront envoyer au District la liste de ces joueurs avec une photocopie des licences. La date limite d'enregistrement est **le 1er Décembre.**
Une photocopie de cette **licence comportant le cachet du District devra être présentée lors des matchs.**
I**l est obligatoire** pour l'équipe utilisant des joueurs extérieurs d'avoir **l'autorisation écrite** des Clubs où ils sont licenciés.
**Les arbitres de plus de 35 ans** peuvent participer à ce critérium mais ils sont soumis aux mêmes règles que les joueurs extérieurs

d) Les Clubs sont **responsables** de l'**arbitrage** et de la **discipline** sur le terrain. Les tacles sont interdits.

e) Les matchs sont programmés tous les 15 jours le Vendredi avec la possibilité de jouer toute la semaine suivante jusqu'au Vendredi inclus. Passé ce délai le match sera déclaré forfait si aucune date de report n'est proposée.

En cas de match non joué ou remis, les Clubs devront impérativement en informer la Commission.

f) **Rencontres non disputées** : En Janvier, la Commission statuera sur ces matchs non-joués et elle se réserve le droit de donner match perdu (0 point) à l'une ou aux deux équipes de ce match non joué.

En Mai il sera procédé de la même façon et la Commission désignera les quatre équipes qui disputeront la poule finale. Si une des quatre équipes qualifiées est indisponible, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée.

g) Poule Finale : La Commission désignera le Club organisateur du tournoi quadrangulaire regroupant les quatre équipes.

h) Récompenses :
Le vainqueur recevra un objet dit « CHALLENGE ALAIN CHARLOIS »
Il en aura la garde pour un an.
Le Club détenteur de ce Challenge devra en faire le retour au Secrétariat du District à ses frais, risques et périls un mois avant la date de la finale de l'année en cours.
Les deux clubs finalistes recevront une coupe.
.

Ligue BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ de Football

SPORTCOMM
Équipements et matériels sportifs
Objets et textiles publicitaires
Vêtements de travail
www.sportcomm.fr
AUTUN - DIJON - MACON - METZ - NEVERS

# Challenge de l'Éthique Sportive

**Article 1**
Le District de la Nièvre organise un CHALLENGE DE L'ÉTHIQUE réservé aux équipes disputant les championnats séniors à 11 de District.
Le « Challenge de l'Éthique » regroupe :
- le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES)
- le Challenge du Fair-Play
- d'autres critères qui seront déterminés chaque saison par la Commission VES/Ethique

**Article 2**
Le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES) est basé sur la mise en application des valeurs éducatives de notre fédération à travers le PRETS (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité)
Un imprimé de VES (Valorisation de l'Esprit Sportif) sera envoyé à chacune des équipes évoluant dans un championnat du District de la Nièvre au terme des matchs aller puis à la fin du championnat. Ces imprimés seront à retourner au District de la Nièvre.

**Article 3**
Le Challenge du Fair-Play est destiné à récompenser la bonne tenue et la sportivité d'une équipe.
Les Commissions Départementales des Compétitions Seniors et Discipline inscrivent des points au dossier de chaque Club à la suite des sanctions prises contre leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, en appliquant le barème figurant dans l'article 4.
Les points de pénalité du Fair-play viendront en déduction des points cumulés dans le cadre de la Valorisation de l'Esprit Sportif.
Un classement intermédiaire sera établi à mi- saison, à l'issue des matchs aller.

**Article 4**
**BAREME D'ATTRIBUTION DES POINTS DE PENALITE**
**Ce classement se fait par addition de points de pénalités avec un barème défini aux alinéas suivants.**
**L'équipe ayant obtenu le minimum de point de pénalité est classée première et ainsi de suite.**

**JOUEURS**

| | |
|---|---|
| **- Avertissement** | |
| Inscription au dossier | 10 points |
| Match ferme pour récidive | 20 points |
| **- Exclusion** | |
| Match ferme | 25 points / match |
| Exclusion à temps | 100 points / mois |

**DIRIGEANTS**

| | |
|---|---|
| - Rappel au devoir de la sportivité | 10 points |
| - Blâme | 20 points |
| - Comportement donnant lieu à suspension pendant la partie ou en dehors de la partie | 30 points par match ou 120 points par mois |

**Article 5**
Toutes les journées de championnat seront prises en compte. Sont exclues du Challenge les rencontres de phases finales ainsi que les diverses Coupes.
La commission se réserve le droit d'exclure de ce Challenge toute équipe impliquée par un cas disciplinaire grave.

**Article 6**
Le « Challenge de l'Éthique » sera remis chaque année lors d'une soirée festive.

Des bons d'achat récompenseront :

- Les 2 premiers de Départemental 1
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 2
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 3
- Le premier des groupes de Départemental 4

*Cas non prévu :*
Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement du Challenge de l'Éthique, la Commission et si besoin, le Comité de Direction seront habilités à prendre toute décision utile.